

Montréal, le 19 novembre 2012

**Objet : Remboursement pour services non rendus ou poursuite de votre formation  
à la suite de la suspension de l'école de conduite Marjane**

Madame,  
Monsieur,

Vous avez été identifié(e) comme étant client(e) d'une école dont le permis a été suspendu ou révoqué par la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ). Effectivement, l'école de conduite Marjane a été suspendue en date du 8 novembre 2012.

L'Association québécoise du transport et des routes (AQTR) est un organisme agréé par la SAAQ pour le Programme de reconnaissance des écoles de conduite. Lorsque le permis d'une école de conduite est suspendu ou révoqué (ou lorsqu'une école ferme), il est du ressort de l'AQTR d'accompagner les élèves dans leur demande de remboursement pour des services non rendus, le cas échéant, ou pour récupérer leur attestation qui leur permettra de poursuivre leur formation dans une autre école.

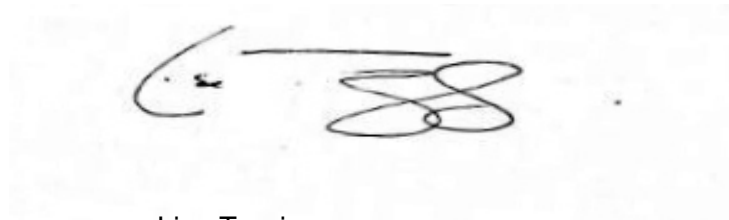
À cette fin, vous trouverez ci-joint divers documents : un aide-mémoire avec tous les détails des démarches à faire, une copie du contrat de cautionnement de l'école, ainsi qu'un questionnaire et un affidavit à compléter.

Puisque la date d'échéance sur le contrat de cautionnement de l'école est le 8 novembre 2012, l'AQTR présentera à la compagnie d'assurance toutes les demandes de remboursement au plus tard le 8 novembre 2013. Même si vous avez jusqu'au **7 octobre 2013** pour transmettre à l'AQTR votre demande de remboursement, **il est préférable d'agir rapidement**. Nous vous avisons également qu'il est possible que vous ne soyez pas remboursé(e) au plein montant de votre demande. Veuillez noter qu'il vous faudra fournir toutes les preuves des paiements versés à l'école pour que votre demande de remboursement puisse être traitée.



Nous désirons vous aviser que la présente lettre et les documents qui y sont joints, accessibles également à [www.aqtr.qc.ca](http://www.aqtr.qc.ca), ne constituent pas un avis légal ou juridique. En conséquence, si vous désirez être conseillé(e) à l'égard de la présente situation, vous devrez consulter un juriste.

Nous espérons que vous trouverez ces renseignements utiles et nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos salutations sincères.



LT/sb

Lise Tourigny  
Directrice exécutive,  
Programme de reconnaissance des  
écoles de conduite

P.j. Aide-mémoire, contrat de cautionnement, affidavit



## AIDE-MÉMOIRE :

### ***Processus de relocalisation et de remboursement pour services non rendus***

Afin de vous aider dans votre démarche, l'AQTR vous invite à prendre connaissance des informations qui suivent :

#### **Démarches à suivre pour obtenir un remboursement ou récupérer votre attestation :**

Pour récupérer une attestation ou obtenir un remboursement, il faut prendre rendez-vous à nos bureaux en appelant le : 514-595-9110 poste 375 et 417. Lors de votre rendez-vous, assurez-vous d'avoir en votre possession les documents suivants :

- Copie de votre contrat avec votre école
- Votre permis de conduire le cas échéant
- Carte d'assurance maladie
- Preuves du paiement versé à votre école: retraits bancaires, relevés de Cartes de crédit, copies de chèques, reçus de l'école;
- Fiche de suivi de l'école

#### **1. Les trois étapes possibles de la demande de remboursement :**

- l'AQTR enverra une mise en demeure à votre école de conduite pour réclamer les sommes dues. Dans le cas où l'école répond à cette demande, l'AQTR se chargera de vous faire parvenir les montants qui vous sont dus.
- Si la démarche s'avère infructueuse, l'AQTR fera parvenir une demande collective de réclamation à la compagnie de caution de votre école. Ensuite, sur réception du cautionnement, l'AQTR vous fera parvenir un chèque de remboursement.
- Si, pour une raison ou une autre, il vous est impossible de recevoir votre remboursement par l'école de conduite ou d'être indemnisé par la compagnie de cautionnement, vous pouvez poursuivre votre école de conduite et la compagnie de cautionnement à la Cour du Québec (division des petites créances) en une seule procédure.

*(Voir copie du contrat de cautionnement inclus)*



Toutes les informations pertinentes afin d'introduire un recours à la Cour du Québec (Division des petites créances) sont disponibles sur le site Internet du ministère de la Justice du Québec à l'adresse suivante :

<http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/generale/creance.htm>

Vous y trouverez également des documents simplifiés pour introduire un recours à la Cour du Québec (Division des petites créances).

Veillez noter que vous pouvez aussi vous procurer toutes ces informations auprès d'un service d'assistance du ministère de la Justice du Québec, en personne ou par téléphone :

Ministère de la Justice du Québec  
Édifice Louis-Philippe-Pigeon  
1200, route de l'Église  
Québec (Québec) G1V 4M1  
Téléphone : 418-643-5140  
Sans frais : 1-866-563-5140  
Courriel : [informations@justice.gouv.qc.ca](mailto:informations@justice.gouv.qc.ca)

## 2. Pour obtenir votre attestation :

Pour poursuivre votre formation auprès d'une autre école de conduite reconnue, vous devez avoir en main une attestation qui confirme les modules et/ou les sorties complétés. Si vous n'avez pas obtenu cette attestation de votre école, l'AQTR est habilitée à en émettre une au nom des écoles suspendues et révoquées. Pour obtenir une attestation, vous devez apporter les documents mentionnés au point 1 lors de votre rendez-vous à nos bureaux.

Une fois l'attestation en votre possession, veuillez suivre ces étapes suivantes :

- Consulter la liste des écoles de conduite reconnues de votre région, sur notre site internet au : [www.aqtr.qc.ca](http://www.aqtr.qc.ca) afin de choisir une école;
- Présenter à l'école l'attestation remise par l'AQTR. Cette attestation permettra à votre nouvelle école de constater les modules et/ou les sorties à compléter;
- Signer un contrat.  
Veillez noter que tous les services rendus par la nouvelle école sont facturables (à un taux moyen de 12,50 \$ pour la théorie et 45,00 \$ pour la pratique).
- Après avoir dûment terminé votre programme de cours, l'école de conduite émettra une autre attestation indiquant les modules et/ou sorties qui ont été suivis;
- Présentez-vous à la SAAQ pour votre examen pratique. Vous devrez présenter **les deux attestations**, celle qui vous a été envoyée par l'AQTR et celle remise par l'école de conduite.
- 

You can find an  
english version of this  
document at :  
[www.aqtr.qc.ca](http://www.aqtr.qc.ca)

---

## Déclaration sous serment / Sworn Statement

---

Je soussigné(e)/I, the undersigned, \_\_\_\_\_  
(Prénom / First name) (Nom / Last name)

Résident(e) et domicilié(e) au /  
Living and domiciled in \_\_\_\_\_  
(Adresse / Address)

À/in \_\_\_\_\_  
(Ville / City) (Code postal / Zip code)

\_\_\_\_\_  
(Téléphone / Phone number) (Courriel / Email address)

Déclare m'être inscrit(e) le (date  
d'inscription) / I confirm my  
my enrolment on \_\_\_\_\_  
(Registration date) (JJ/MM/AA – DD/MM/YY)

À l'école de conduite (nom) /  
At the driving school (name) \_\_\_\_\_

Située au / Located at \_\_\_\_\_  
(Adresse / Address)

À / in \_\_\_\_\_  
(Ville / City) (Code postal/ Zip code)

À cette école, j'ai suivi / At this school, I attended \_\_\_\_\_ (nombre/amount) modules  
théoriques / theoretical modules et/and \_\_\_\_\_ (nombre/amount) sorties sur route / on-  
the-road sessions.

J'ai payé la somme totale de / I paid the total amount of: \_\_\_\_\_ \$.

J'ai payé le carnet d'accès à la route / I paid the Road Access Binder fees: \_\_\_\_\_ \$.

Inclus dans le prix total     Carnet vierge emprunté     Autre : \_\_\_\_\_  
/ Included in the total price    / Borrowed Road Access Binder    / Other

Les faits allégués dans le présent document sont véridiques à ma connaissance personnelle, et  
j'ai signé / I certify that to the best of my knowledge the information written down on the present  
document is true and I signed:

\_\_\_\_\_  
Signature de l'élève / Student's signature

\_\_\_\_\_  
Date (JJ/MM/AA – DD/MM/YY)

### ASSERMENTÉ DEVANT MOI / SWORN IN MY PRESENCE

À / in \_\_\_\_\_ ce / on \_\_\_\_\_

---

Commissaire à l'assermentation  
/ Commissioner for Oaths

Pour le district de / for the district of \_\_\_\_\_

248

dmw

REÇU 08 FEV, 2012



Cautionnement  
Tél 514.875.0600  
Sans frais 800.361.9427  
Télec 514.875.0666

La Compagnie Travelers Garantie du Canada  
1010, rue de la Gauchetière ouest  
Bureau 1100  
Montréal (Québec) H3B 2N2  
www.travelersgarantie.com

### Certificat de renouvellement

Client: 6652174 Canada Inc.  
524 rue Jean-Talon Ouest Bureau 4  
Montréal, Québec H3N 1R5

Bénéficiaire: AQTR (Association Québécoise du Transport et des Routes)

Cautionnement no: 95016574

Période du: 08 novembre, 2011

Au: 08 novembre, 2012

Type de cautionnement: École de Conduite

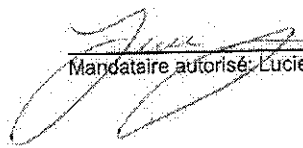
Montant: 30 000,00 \$

Courtier:

BILODEAU COUTURE ASSURANCES INC.  
31, rue Racine Ouest, bureau 200  
Chicoutimi, Québec G7J 1E4

Ce certificat est susceptible des mêmes clauses, dispositions et exclusions que celles du contrat original et des amendements y figurant. La prolongation du cautionnement est de plus assujettie à la condition que la responsabilité maximale déterminée de la compagnie ne soit pas cumulative ni n'excède, en aucune circonstance, le montant de la responsabilité de ladite compagnie indiqué ci-dessus.

LA COMPAGNIE TRAVELERS GARANTIE DU CANADA

  
Mandataire autorisé: Lucie Lamontagne

248

Lam W

REÇU 13 FEV. 2012



Travelers Canada  
Bureau 1100  
1010 rue de la Gauchetière Ouest  
Montréal, Québec H3B 2N2  
Tél (514)-875-0600  
[www.travelerscanada.ca](http://www.travelerscanada.ca)

**AVENANT NO. 1**

CAUTIONNEMENT NO.:	95016574
BÉNÉFICIAIRE:	AQTR (ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU TRANSPORT ET DES ROUTES)
DÉBITEUR PRINCIPAL:	6652174 CANADA INC.

LE PRÉSENT AVENANT DEVRA ÊTRE ANNEXÉ ET FAIRE PARTIE INTÉGRANTE DU CAUTIONNEMENT RÉPUTÉ AVOIR ÉTÉ SIGNÉ LE 8 NOVEMBRE 2010,

ATTENDU QUE LE DÉBITEUR PRINCIPAL ET LA CAUTION CONSENTENT À MODIFIER LE CAUTIONNEMENT COMME SUIV, ET CE DÈS LE 9 FÉVRIER 2012 :

LE MONTANT DU CAUTIONNEMENT EST MODIFIÉ(E) COMME SUIV:

DE : 30 000.00 \$

À 50 000.00 \$

ÉCHÉANCE : 8 novembre 2012

LES AUTRES STIPULATIONS ET CONDITIONS DUDIT CAUTIONNEMENT DEMEURENT INCHANGÉES.

Signé et scellé à Chicoutimi, ce 9<sup>e</sup> jour de février 2012.

**6652174 CANADA INC.**

\_\_\_\_\_  
TÉMOIN

\_\_\_\_\_  
DÉBITEUR PRINCIPAL

**LA COMPAGNIE TRAVELERS GARANTIE DU CANADA**

\_\_\_\_\_  
TÉMOIN  
Andrée Cyr

\_\_\_\_\_  
CAUTION  
Line Leblanc, mandataire